

Venez donc vérifier mes comptes et juger ma conduite.»—«Restez donc tranquille, lui criaient-ils; on n'accuse pas votre probité.» Mais il y revenait tous les jours. Au milieu de ce conflit de personnalités, l'assemblée prit, autant qu'elle put, les mesures les plus capables de réparer ou d'adoucir le mal.

Elle ordonna un compte général des finances, présentant les recettes et les dépenses, et un travail sur les moyens de retirer une partie des assignats, sans toutefois recourir à la démonétisation, afin de ne pas les discréditer. Sur la proposition de Cambon, elle renonça à une ressource financière misérable, qui donnait lieu à de nombreuses exactions, et contrariait les préjugés de beaucoup de provinces : c'était la fonte de l'argenterie des églises. On avait évalué d'abord cette argenterie à un milliard; en réalité elle ne s'élevait qu'à trente millions. Il fut décidé qu'il ne serait plus permis d'y toucher, et qu'elle resterait en dépôt dans les communes. La convention chercha ensuite à corriger les plus graves inconvénients du *maximum*. Quelques voix s'élevaient déjà pour le faire abolir; mais la crainte d'une hausse disproportionnée dans les prix, empêcha de céder à cette impulsion des réacteurs. On songea seulement à modifier la

loi. Le *maximum* avait contribué à tuer le commerce, parce que les commerçants ne retrouvaient, en se conformant au tarif, ni le prix du fret ni celui des assurances. En conséquence toute denrée coloniale, toute marchandise de première nécessité, toute matière première apportée de l'étranger dans nos ports, fut affranchie du *maximum* et des réquisitions, et put être vendue à prix libre, de gré à gré. Même faveur fut accordée aux marchandises provenant des prises, parce qu'elles gisaient dans les ports sans trouver le débit. Le *maximum* uniforme des grains avait un inconvénient extrêmement grave. La production du blé étant plus coûteuse et moins abondante dans certaines provinces, le prix que recevaient les fermiers dans ces provinces, ne payait pas même leurs avances. Il fut décidé que les prix des grains varieraient dans chaque département, d'après ceux de 1790, et qu'ils seraient portés à deux tiers en sus. En augmentant ainsi le prix des subsistances, on songea à élever les appointements, les salaires, le revenu des petits rentiers; mais cette idée, loyalement proposée par Cambon, fut repoussée comme perfide par Tallien, et ajournée.

On s'occupa ensuite des réquisitions. Pour qu'elles ne fussent plus générales, illimitées,



confuses, qu'elles n'épuisassent plus les moyens de transport, on décida que la commission des approvisionnements aurait seule le droit de requérir; qu'elle ne pourrait plus requérir ni toute une denrée, ni tous les produits d'un département, mais qu'elle désignerait l'objet, sa nature, sa quantité, l'époque de la livraison et du paiement; qu'elle ne demanderait qu'au fur et à mesure du besoin, et dans le district le plus voisin du lieu à approvisionner. Les représentants près les armées eurent seuls, dans le cas urgent d'un défaut de vivres ou d'un mouvement rapide, la faculté de faire immédiatement les réquisitions nécessaires.

La question du séquestre des valeurs étrangères fut vivement agitée. Les uns disaient — que la guerre ne devait pas s'étendre des gouvernements aux sujets; qu'il fallait laisser les sujets continuer paisiblement leurs relations et leurs échanges, et n'attaquer que les armées; que les Français n'avaient saisi que 25 millions, tandis qu'on leur en avait saisi 100; qu'il fallait rendre les 25 millions, pour qu'on nous rendît les 100; que le séquestre était ruineux pour nos banquiers, car ils étaient obligés de déposer au trésor ce qu'ils devaient à l'étranger, tandis qu'ils ne recevaient pas ce que l'étranger leur devait à eux, les gouver-

nements s'en emparant toujours par représailles; que cette mesure ainsi prolongée rendait le commerce français suspect même aux neutres; qu'enfin la circulation des effets de crédit ayant cessé, il fallait payer en argent une partie des denrées tirées des pays voisins. Les autres répondaient — que, puisqu'on voulait distinguer dans la guerre les sujets des gouvernements, il faudrait ne diriger aussi les boulets et les balles que sur la tête des rois, et non sur celle de leurs soldats: qu'il faudrait rendre au commerce anglais les vaisseaux pris par nos corsaires, et ne garder que les vaisseaux de guerre; que, si on rendait les 52 millions séquestrés, l'exemple ne serait pas suivi par les gouvernements ennemis, et que les 100 millions des Français seraient toujours retenus; que rétablir la circulation des valeurs, ce n'était que fournir aux émigrés le moyen de recevoir des fonds.

La convention n'osa pas trancher la question, et décida seulement que le séquestre serait levé à l'égard des Belges, que la conquête avait en quelque sorte remis en paix avec la France, et à l'égard des négociants de Hambourg, qui n'étaient pas coupables de la guerre déclarée par l'empire, et dont les valeurs représentaient des blés fournis à la France.



A toutes ces mesures réparatrices prises dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce, la convention ajouta toutes celles qui pouvaient ramener la sécurité et rappeler les négociants. Un ancien décret mettait hors la loi tous ceux qui s'étaient soustraits ou à un jugement, ou à l'application d'une loi; il fut aboli, et les condamnés par les commissions révolutionnaires, les suspects qui s'étaient cachés, purent rentrer dans leur domicile. On rendit aux suspects encore détenus l'administration de leurs biens. Lyon fut déclaré n'être plus en état de rébellion; son nom lui fut rendu; les démolitions cessèrent; on lui restitua les marchandises qui étaient séquestrées par les communes environnantes; ses négociants n'eurent plus besoin de certificat de civisme pour recevoir ou expédier, et la circulation recommença pour cette cité malheureuse. Les membres de la commission populaire de Bordeaux et leurs adhérents, c'est-à-dire presque tous les négociants bordelais, étaient hors la loi : le décret porté contre eux fut rapporté. Une colonne infamante devait être placée à Caen en mémoire du fédéralisme; on décida qu'elle ne serait pas élevée. Sedan fut libre de fabriquer toutes les espèces de drap. Les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de

l'Aisne et de la Somme, furent dispensés de l'impôt territorial pendant quatre ans, à la condition pour eux de rétablir la culture du lin et du chanvre. Enfin on jeta un regard sur la malheureuse Vendée. Les représentants Hentz et Francastel, le général Turreau et plusieurs autres qui avaient exécuté les décrets formidables de la terreur, furent rappelés. On prétendit, naturellement, qu'ils étaient complices de Robespierre et du comité de salut public, qui avaient voulu faire durer éternellement la guerre de la Vendée en employant la cruauté. On ne sait pourquoi le comité aurait eu une pareille intention; mais les partis se rendent absurdité pour absurdité. Vimeux fut appelé à commander dans la Vendée, le jeune Hoche en Bretagne; on envoya dans ces contrées de nouveaux représentants avec mission d'examiner s'il serait possible d'y faire accepter une amnistie, et d'y amener ainsi une pacification.

On voit combien était rapide et général le retour vers d'autres idées. Il était naturel qu'en songeant à toutes les espèces de maux, à toutes les classes de proscrits, l'assemblée songeât aussi à ses propres membres. Depuis plus d'un an soixante-treize d'entre eux étaient détenus à Port-Libre, pour avoir signé une protestation



contre le 31 mai. Ils avaient écrit une lettre pour demander des juges. Tout ce qui restait du côté droit, une partie des membres dits du *ventre*, se levèrent dans une question qui intéressait la sécurité du vote, et demandèrent la réintégration de leurs collègues. Alors s'éleva une de ces discussions orageuses et interminables qui prenaient toujours naissance dès qu'on soulevait le passé. « Vous voulez donc condamner le 31 mai? s'écrièrent les montagnards; vous voulez flétrir une journée que jusqu'à ce jour vous avez proclamée glorieuse et salutaire; vous voulez relever une faction qui, par son opposition, manqua perdre la république; vous voulez réhabiliter le fédéralisme!!! » Les thermidoriens, auteurs ou approbateurs du 31 mai, étaient embarrassés; et, pour reculer la décision, la convention ordonna un rapport sur les soixante-treize.

Il est dans la nature des réactions non-seulement de chercher à réparer le mal accompli, mais encore de vouloir des vengeance. On réclamait chaque jour le jugement de Lebon et de Fouquier-Tinville; on avait déjà demandé celui de Billaud, Collot, Barrère, Vadier, Amar, Vouland, David, membres des anciens comités. Le temps amenait à tout instant des propositions du même genre. Les noyades de Nantes,

restées long-temps inconnues, venaient enfin d'être révélées. Cent trente-trois Nantais, envoyés à Paris pour être jugés par le tribunal révolutionnaire, n'étaient arrivés qu'après le 9 thermidor; ils avaient été acquittés, et écoutés avec faveur dans toutes les révélations qu'ils firent sur les malheurs de leur ville. L'indignation publique fut telle, qu'on se vit obligé de mander à Paris les membres du comité révolutionnaire de Nantes. Leur procès venait de faire connaître toutes les atrocités ordinaires de la guerre civile. A Paris, et loin du théâtre de la guerre, on ne concevait pas que la fureur eût été poussée aussi loin. Les accusés n'avaient qu'une excuse, et ils l'opposaient à tous les griefs : la Vendée à leurs portes, et les ordres du représentant Carrier. Voyant le terme de l'instruction approcher, ils s'élevaient chaque jour plus fortement contre Carrier, et demandaient qu'il vînt partager leur sort, et rendre compte lui-même des actes qu'il avait ordonnés. Le public en masse réclamait l'arrestation de Carrier et sa comparution devant le tribunal révolutionnaire. La convention devait prendre un parti. Les montagnards demandaient si, après avoir déjà enfermé Lebon et David, et accusé plusieurs fois Billaud, Collot et Barrère, on ne finirait pas par poursuivre



tous les députés qui étaient allés en mission. Pour rassurer leurs craintes, on imagina de rendre un décret sur les formes à employer dans les poursuites contre un membre de la représentation nationale. Ce décret fut longtemps discuté, et avec le plus grand acharnement de part et d'autre. Les montagnards voulaient, pour éviter une nouvelle décimation, rendre les formalités longues et difficiles. Ceux qu'on appelait les réacteurs voulaient, au contraire, les simplifier, pour rendre plus prompte et plus sûre la punition de certains députés désignés sous le nom de proconsuls. Il fut décrété enfin que toute dénonciation serait renvoyée aux trois comités, de salut public, de sûreté générale et de législation, qui décideraient s'il y avait lieu à examen; que, dans le cas d'une décision affirmative, il serait formé au sort une commission de vingt-un membres pour faire un rapport; que, d'après ce rapport et la défense contradictoire du député inculqué, la convention déciderait enfin s'il y avait lieu à accusation, et enverrait le député devant le tribunal compétent.

Aussitôt le décret rendu, les trois comités déclarèrent qu'il y avait lieu à examen contre Carrier : une commission de vingt-un membres fut formée; elle s'empara des pièces du procès,

fit comparaitre Carrier devant elle, et commença une instruction. D'après ce qui s'était passé au tribunal révolutionnaire, et la connaissance que tout le monde avait acquise des faits, le sort de Carrier ne pouvait être douteux. Les montagnards, tout en condamnant les crimes de Carrier, prétendaient que, si on le poursuivait, ce n'était pas pour punir ses crimes, mais pour commencer une longue série de vengeance contre les hommes dont l'énergie avait sauvé la France. Leurs adversaires, au contraire, en entendant chaque jour les membres du comité révolutionnaire demander la comparution de Carrier, et en voyant les lenteurs de la commission des vingt-un, disaient qu'on voulait le sauver. Le comité de sûreté générale, craignant qu'il ne prît la fuite, le fit entourer d'agents de police qui ne le perdaient pas de vue. Carrier cependant ne songeait pas à s'enfuir. Quelques révolutionnaires l'avaient secrètement engagé à s'échapper, et il n'osa pas prendre un parti; il semblait accablé et paralysé en quelque sorte par l'horreur publique. Un jour il s'aperçut qu'il était poursuivi, s'arrêta devant un des agents, lui demanda pourquoi il le suivait, et fit mine de l'ajuster avec un pistolet; une rixe s'ensuivit, la force armée accourut, Carrier fut saisi et conduit à sa de-



meure. Cette scène excita une grande rumeur dans l'assemblée et de violentes réclamations aux Jacobins. On dit que la représentation nationale avait été violée dans la personne de Carrier, et on demanda des explications au comité de sûreté générale. Ce comité expliqua comment les faits s'étaient passés, et, quoique vivement censuré, il eut du moins l'occasion de prouver qu'il ne voulait pas favoriser l'évasion de Carrier. Enfin, la commission des vingt-un fit son rapport, et conclut à la mise en accusation devant le tribunal révolutionnaire. Carrier essaya faiblement de se défendre; il rejeta toutes les cruautés sur l'exaspération produite par la guerre civile, sur la nécessité de terrifier la Vendée toujours menaçante, enfin sur l'impulsion du comité de salut public, auquel il n'osa pas imputer les noyades, mais auquel il attribua cette inspiration d'énergie féroce qui avait entraîné plusieurs commissaires de la convention. Ici renaissaient des questions dangereuses, déjà soulevées plusieurs fois; on se voyait exposé encore à discuter la part de chacun dans les violences de la révolution. Les commissaires pouvaient rejeter sur les comités, les comités sur la convention, la convention sur la France, cette inspiration qui avait amené de si affreuses, mais de si grandes

choses, qui était commune à tout le monde, et qui surtout dépendait d'une situation sans exemple. — « Tout le monde, dit Carrier dans « un moment de désespoir, tout le monde est « coupable ici, jusqu'à la sonnette du président. » — Cependant le récit des horreurs commises à Nantes avait excité une indignation si grande, que pas un membre n'osa défendre Carrier, et ne songea à le justifier par des considérations générales. Il fut décrété d'accusation à l'unanimité, et envoyé au tribunal révolutionnaire.

La réaction faisait donc des progrès rapides. Les coups qu'on n'avait pas osé frapper encore sur les membres des anciens comités de gouvernement, étaient dirigés sur Carrier. Tous les membres des comités révolutionnaires, tous ceux de la convention qui avaient rempli des missions, tous les hommes enfin qui avaient été chargés de fonctions rigoureuses, commençaient à trembler pour eux-mêmes.

Les jacobins, déjà frappés d'un décret qui leur interdisait l'affiliation et la correspondance en nom collectif, avaient besoin de prudence; mais depuis les derniers événements, il était peu probable qu'ils sussent se contenir, et éviter une lutte avec la convention et les thermidoriens. Ce qui s'était passé à l'égard de Carrier amena en effet une séance orageuse



dans leur club. Crassous, député et jacobin, fit un tableau des moyens employés par l'aristocratie pour perdre les patriotes. — « Le procès qui s'instruit maintenant devant le tribunal révolutionnaire, dit-il, est sa principale ressource, et celle sur laquelle elle fait le plus de fond; les accusés ont à peine la faculté d'être entendus devant le tribunal; les témoins sont presque tous des gens intéressés à faire grand bruit de cette affaire; quelques-uns ont des passe-ports signés des chouans; les journalistes, les pamphlétaires sont coalisés pour exagérer les moindres faits, entraîner l'opinion publique, et faire perdre de vue les cruelles circonstances qui ont amené et qui expliquent les malheurs arrivés, non-seulement à Nantes, mais dans toute la France. Si la convention n'y prend garde, elle se verra déshonorée par ces aristocrates, qui ne font tant de bruit de ce procès que pour en faire rejaillir sur elle tout l'odieux. Ce ne sont plus les jacobins qu'il faut accuser de vouloir dissoudre la convention, mais ces hommes coalisés pour la compromettre, et l'avilir aux yeux de la France. Que tous les bons patriotes y prennent donc garde; l'attaque contre eux est commencée; qu'ils se serrent et soient prêts à se défendre avec énergie. »

Plusieurs jacobins parlèrent après Crassous, et répétèrent à peu près les mêmes choses. — On parle, disaient-ils, de fusillades et de noyades, mais on ne dit pas que ces individus sur lesquels on vient de s'apitoyer avaient fourni des secours aux brigands; on ne rappelle pas les cruautés commises envers nos volontaires, que l'on pendait à des arbres, et que l'on fusillait à la file. Si l'on demande vengeance pour les brigands, que les familles de deux cent mille républicains massacrés impitoyablement viennent donc aussi demander vengeance. — Les esprits étaient extrêmement animés; la séance se changeait en un véritable tumulte, lorsque Billaud-Varennes, auquel les jacobins reprochaient son silence, prit à son tour la parole. « La marche des contre-révolutionnaires, dit-il, est connue; quand ils « voulurent, sous l'assemblée constituante, « faire le procès à la révolution, ils appelèrent « les jacobins des désorganiseurs, et les fusil- « lèrent au Champ-de-Mars. Après le 2 septem- « bre, lorsqu'ils voulurent empêcher l'établis- « sement de la république, ils les appelèrent « des buveurs de sang, et les chargèrent de « calomnies atroces : aujourd'hui ils recommen- « cent les mêmes machinations : mais qu'ils ne « s'imaginent pas de triompher; les patriotes



« ont pu garder un instant le silence, mais le lion n'est pas mort quand il sommeille, et à son réveil il extermine tous ses ennemis. La tranchée est ouverte, les patriotes vont se réveiller et reprendre toute leur énergie; nous avons déjà mille fois exposé notre vie; si l'échafaud nous attend encore, songeons que c'est l'échafaud qui a couvert de gloire l'immortel Sidney ! »

Ce discours électrisa tous les esprits; on applaudit Billaud-Varenes, on se serra autour de lui, on se promit de faire cause commune avec tous les patriotes menacés, et de se défendre jusqu'à la mort.

Dans la situation où étaient les partis, une pareille séance ne pouvait manquer d'exciter une grande attention. Ces paroles de Billaud-Varenes, qui jusque-là s'était abstenu de se montrer à aucune des deux tribunes, étaient une véritable déclaration de guerre. Les thermidoriens les prirent en effet comme telles. Le lendemain, Bentabolle saisit le journal de la Montagne, où était le compte rendu de la séance des Jacobins, et dénonce ces expressions de Billaud-Varenes: *Le lion n'est pas mort quand il sommeille, et à son réveil il extermine tous ses ennemis*. A peine Bentabolle a-t-il le temps d'achever la lecture de cette phrase, que les

montagnards se soulèvent, l'accablent d'injures, et lui disent qu'il est du nombre de ceux qui ont fait élargir les aristocrates. Duhem le traite de coquin. Tallien demande vivement la parole pour Bentabolle, qui, effrayé du tumulte, veut descendre de la tribune. Cependant on l'y fait rester: il demande alors qu'on oblige Billaud-Varenes à s'expliquer sur le *réveil du lion*. Billaud prononce quelques mots de sa place. A la tribune! lui crie-t-on de toutes parts; il résiste, mais il est enfin obligé d'y monter, et de prendre la parole. « Je ne désavoue pas, dit-il, l'opinion que j'ai émise aux Jacobins; tant que j'ai cru qu'il ne s'agissait que de querelles individuelles, j'ai gardé le silence; mais je n'ai pu me taire quand j'ai vu l'aristocratie se lever plus menaçante que jamais. » — A ces derniers mots le rire éclate dans une tribune, on fait du bruit dans une autre. — Faites sortir les chouans! s'écrie-t-on à la Montagne. — Billaud continue au milieu des applaudissements des uns et des murmures des autres. Il dit, d'une voix embarrassée, qu'on a élargi des royalistes connus, et enfermé les patriotes les plus purs; il cite madame de Tourzel, la gouvernante des enfants de France, qu'on vient de mettre en liberté, et qui peut former à elle seule un noyau



de contre-révolution. On éclate de rire à ces derniers mots. Il ajoute que la conduite secrète des comités dément le langage public des adresses de la convention; que dans un pareil état de choses, il a été fondé à parler du réveil nécessaire des patriotes, car c'est le sommeil des hommes sur leurs droits qui les conduit à l'esclavage.

Quelques applaudissements se font entendre à la Montagne en faveur de Billaud, mais une partie des tribunes et de l'assemblée laissent éclater le rire avec plus de force, et semblent n'éprouver que cette insultante pitié qu'inspire la puissance renversée, balbutiant de vaines paroles pour sa justification. Tallien se hâte de succéder à Billaud pour repousser ses reproches. « Il est temps, dit-il, de répondre à ces hommes qui veulent diriger les mains du peuple contre la convention. » — Personne ne le veut, s'écrient quelques voix dans la salle. — Oui, oui, répondent d'autres, on veut diriger les mains du peuple contre la convention! — « Ce sont, continue Tallien, ces hommes qui ont peur en voyant le glaive suspendu sur les têtes criminelles, en voyant la lumière portée dans toutes les parties de l'administration, la vengeance des lois prête à s'appesantir contre les assassins; ce sont ces hom-

« mes qui s'agitent aujourd'hui, qui prétendent  
« que le peuple doit se réveiller, qui veulent  
« égarer les patriotes en leur persuadant qu'ils  
« sont tous compromis, et qui espèrent enfin,  
« à la faveur d'un mouvement général, empê-  
« cher de poursuivre les approbateurs ou les  
« complices de Carrier. » Des applaudissements universels interrompent Tallien. Billaud, qui ne veut pas de cette complicité avec Carrier, s'écrie de sa place : « Je déclare que je n'ai point approuvé la conduite de Carrier. » On ne fait pas attention à cette parole de Billaud, on applaudit Tallien, et celui-ci continue. « Il n'est pas possible, ajoute-t-il, que l'on souffre plus long-temps deux autorités rivales, que l'on permette à des membres, qui se taisent ici, d'aller ensuite dénoncer ailleurs ce que vous avez fait. » — Non, non, s'écrient plusieurs voix; point d'autorités rivales de la convention! — « Il ne faut pas, reprend Tallien, qu'on aille, quelque part que ce soit, déverser l'ignominie sur la convention et sur ceux de ses membres auxquels elle a confié le gouvernement. Je ne prendrai, ajoute-t-il, aucune conclusion dans ce moment. Il suffit que cette tribune ait répondu à ce qui a été dit dans une autre; il suffit que l'unanimité de la convention soit fortement